

Bons usages des banques en vue de :

- renforcer l'information des commerçants sur les frais liés aux encaissements par carte,
- favoriser l'usage de la carte pour les transactions inférieures à 15 euros,
- promouvoir les paiements innovants.

1/ En vue de renforcer l'information du commerçant sur les frais liés aux encaissements par cartes, les banques modifient la périodicité annuelle du Récapitulatif des Frais d'Encaissement Carte en y ajoutant un Récapitulatif mensuel des frais d'Encaissement Carte **retracant l'ensemble des postes de commissions de services qu'elles leur facturent pour l'encaissement des paiements par carte.**

Le canal de mise à disposition de l'information est du ressort de la relation commerciale.

Les banques s'inspirent d'un modèle type de **Récapitulatif des Frais d'Encaissement Carte** établi le 11 août 2015 par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire (CFONB). Il détaille le contenu de l'offre de services, que celle-ci soit une prestation d'encaissement seule ou une offre groupée de prestations avec terminal et télécommunications. Il indique par mention expresse "*non fourni par la banque*" les prestations annexes, parmi celles figurant dans une liste établie par le CFONB, qui ne sont pas assurées par la banque.

Le **Récapitulatif des Frais d'Encaissement Carte (2015)**, fournit mensuellement, pour chaque contrat conclu avec la banque, les informations sur les transactions cartes acceptées, selon des regroupements définis par le CFONB, et qui fera apparaître, outre les montants de commissions de services acquittés par le commerçant, les montants de commission d'interchange qu'il indiquera séparément.

Le **Récapitulatif des Frais d'Encaissement Carte (2015)** rappelle les références du ou des contrats en vigueur, le mode de calcul des commissions, les modalités de résiliation par le client du contrat d'acceptation des paiements par carte et les coordonnées du contact commercial, le cas échéant par un extrait des clauses générales et conditions tarifaires.

A chaque changement tarifaire, les nouvelles conditions appliquées par la banque sont communiquées au client.

Le Récapitulatif des Frais d'Encaissement Carte (2015) est disponible **dès février 2016 dans sa version mensuelle** et **dès le premier trimestre 2017 dans sa version annuelle** sur la base des données historiques d'encaissement carte disponibles dans les banques pour la période précédente.

2/ Les banques prennent de nouveaux engagements pour favoriser l'usage de la carte pour les transactions inférieures à 15 euros

A la suite du rapport Mallié, les banques s'étaient engagées et ont effectivement baissé leurs commissions. Elles s'engagent à nouveau, pour le cas où les dispositions contractuelles prévoient la perception d'un minimum de commission, à une diminution significative de ce minimum prélevé pour les transactions inférieures à 15 euros.

3/ Les banques prennent de nouveaux engagements pour promouvoir les paiements innovants

- **Les banques s'engagent à généraliser leurs offres IP** (télécommunications par internet et non plus avec des numéros surtaxés) afin de permettre une utilisation des terminaux de paiements (TPE) à moindre coût, pour le commerçant.

Une offre bancaire assise sur la technologie IP sera systématiquement proposée à l'ensemble des commerçants à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'objectif est d'arriver à ce que 60% du parc soient équipés au 31 décembre 2016.

Le détail du dispositif sera décidé par chaque banque sur la base de sa politique commerciale.

Pour les clients qui ne pourraient pas s'équiper en matériel IP pour des raisons techniques et resteraient donc sur des offres RTC (Réseau Telecom Commuté), les banques s'engagent à travailler, avec les opérateurs de télécommunication et les sociétés de routage de données monétiques, afin de mettre en œuvre des offres comparables aux offres IP, à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **Les banques s'engagent à promouvoir systématiquement leur offre M-POS** (terminaux nomades) pour le commerce itinérant (ou profession libérale), avec une offre économique et attractive.

- **Les banques s'engagent à communiquer auprès de leurs clients pour promouvoir le virement sur leurs sites internet et leurs applications mobiles.**
- Les banques s'engagent à promouvoir le paiement sans contact. Toutefois, si le consommateur fait la demande de ne pas bénéficier de cette fonctionnalité, les banques procéderont gratuitement à un échange pour une carte ne disposant de la technologie sans contact ou à une désactivation de la fonctionnalité « sans contact » de la carte existante.
- **Les banques s'engagent à renforcer la communication sur le paiement sans contact** à destination des consommateurs, notamment sur sa sécurité.
- **Les banques s'engagent par ailleurs à développer une pédagogie collective¹** pour une bonne utilisation des moyens de paiement innovants, sous forme de mini guides à destination des TPE (www.aveclespme.fr) comme des consommateurs (www.lesclesdelabanque.com).

¹ *Un mini guide, « Proposer le paiement par carte à mes clients », à destination notamment des commerçants et des professions libérales, sera édité avant l'été 2015, et un mini-guide sur le paiement sans contact le sera à la rentrée 2015.*